CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au Domaine du Marrand, à Saint Amant Tallende, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix huit juin deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : approbation
2. Vente de terrain à Laps
3. Vente du Clos d'Issac, à la commune de Saint-Saturnin
4. Associations d'archéologie : subventions 2021
5. Lignes directrices de gestion (LDG)
6. Tableau des effectifs : modifications
7. Création d'un poste de « Manager de commerce de centre-ville »
8. ALSH : ouverture d'un poste supplémentaire en contrat engagement éducatif pour 2021
9. Régime indemnitaire : mise à jour
10. Contrat CIFRE
11. Appel à projets sur le PAT : vergers tests : animation
12. Association AMORCE : adhésion
13. Transfert d'ouvrages d'assainissement (eaux usées)
14. Multi accueil de Longues : lot n°9 : finitions
15. PLU de Saint Amant Tallende : modification simplifiée n°1 : modalités de mise à disposition
16. PLU de Mirefleurs : modification n°2 : prescription
17. MONDIAL PIZZA : remise sur la redevance d'occupation du domaine public
18. PLH : Bilan triennal
19. ALSH : tarifs des prestations pour les ados et séjours
20. ALSH : règlement intérieur commun pour les 3/11 ans
21. Portage de repas : tarifs

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. LUSINIER Jacques, METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme SARRE Jocelyne (S), MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BROUSSE Michèle M. BRUNHES Julien, MM. CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. FLEURY Michel, JULIEN Thierry, Mme MATHELY Martine a donné pouvoir à René GUELON, Mme MATHIEU Albane, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à VEGA Richard, M. MEYNIER Cédric, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à GUELON Dominique, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à SERRE Franck, MM. TCHILINGHIRIAN Philippe, THÉROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

01 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026 : APPROBATION

En novembre 2020, le gouvernement a proposé aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).
Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance économique du pays par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires, et pour ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.
Dans le Puy de Dôme, les CRTE portent sur le périmètre de chaque EPCI et engagent les cosignataires sur la durée du mandat.

Dans le cadre de l'écriture du CRTE, L'État et Mond'Arverne communauté se sont accordés pour que le CRTE prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé en 2019, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation que sont notamment le SCOT, le PLUi, le PLH, et le PCAET.
Pour élaborer le CRTE et son plan d'actions (Cf. annexe), Mond'Arverne communauté a rencontré les 27 communes du territoire ainsi que les syndicats mixtes afin de recenser l'intégralité des projets 2021-2026 qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques du projet de territoire, et répondent à l'approche transversale de transition écologique et de cohésion sociale souhaitée par l'État. Dans ce contexte, un volet « actions interterritoriales » en lien avec le PETR du Grand Clermont et « projets privés » complète la programmation.
Le contrat prévoit un suivi annuel du CRTE via des comités de pilotage et technique composés de l'État, de Mond'Arverne communauté, et de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet territorial. Un avenant annuel sera rédigé afin d'actualiser le programme d'actions et les plans de financement afférents.

Vote : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026 : APPROBATION
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui sera signé avec l'État pour la période 2021-2026,
- De valider le programme d'actions pluriannuel,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le CRTE et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

02 – VENTE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LAPS

Deux terrains nus situés sur la commune de Laps ont été achetés, il y a plusieurs années, par la communauté de communes Allier Comté Communauté.
Il s'agit des parcelles cadastrées A n°1429 de 740 m² et A n°1430 de 780 m².

En vertu de la délégation donnée par le Conseil communautaire au Président de la communauté de communes, deux mandats de vente ont été signés le 06 septembre 2019 afin de confier à l'agence immobilière CIMM IMMO la vente de ces deux terrains.

L'avis des Domaines en date du 06 octobre 2020 estime le prix de chacun des terrains à 40 000 €, soit 80 000 € pour les deux terrains.

Par une délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente des deux terrains à deux particuliers identifiés. Or, l'acquéreur de la parcelle cadastrée A n°1430 a finalement retiré son offre d'achat.

Un nouvel acquéreur a depuis fait une offre au prix fixé pour le terrain.

Vote : VENTE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LAPS
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à Monsieur Dany MELARD, du terrain cadastré A n°1430 de 780 m2 situé sur la commune de Laps, pour un montant de 44 000 euros, (40 000 euros net vendeur, et 4 000 euros de commission d'agence)

- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

03 – VENTE DU CLOS D'ISSAC SUR LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

Le bâtiment du Clos d'Issac, situé sur la commune de Saint-Saturnin a été acheté par l'EPF SMAF Auvergne suivant un acte reçu par Maître Frédéric MARTIN, notaire à Clermont-Ferrand, en date des 20 et 24 septembre 2013.

La communauté de communes Les Cheires a racheté le bâtiment à l'EPF SMAF par un acte en date du 28 février 2014.

Depuis 2017 et la fusion des trois Établissements publics de coopération intercommunale du territoire, le bâtiment du Clos d'Issac appartient à Mond'Arverne Communauté.

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée ZS n°157 d'une superficie de 44 527 m².

L'avis des Domaines en date du 07 avril 2021 estime le prix de l'ensemble immobilier à 700 000 € HT.

La commune de Saint-Saturnin souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier.
Mond'Arverne Communauté propose de vendre le Clos d'Issac à la commune de Saint-Saturnin pour un montant de 670 000 €, aux conditions suivantes :

- Une réalisation de la vente avant le 31 décembre 2021,
- Un délai de six mois maximum pour déménager les services communautaires, à compter de la signature de l'acte authentique,
- L'obtention par la commune de Saint Saturnin du financement nécessaire.

Vote : VENTE DU CLOS D'ISSAC SUR LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la commune de Saint-Saturnin, de l'ensemble immobilier appelé Le Clos d'Issac, situé sur la parcelle cadastrée ZS n°157 d'une superficie de 44 527 m² situé sur la commune de Saint-Saturnin, pour un montant de 670 000 €,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

04 – ASSOCIATIONS D'ARCHÉOLOGIE : SUBVENTIONS 2021

Conformément à ses dispositions statutaires, la communauté de communes intervient dans « le soutien aux opérations d'archéologie et à leur promotion ».
À ce titre, depuis le début des années 2000, l'EPCI a chaque année aidé les associations, habilitées par la DRAC Auvergne Rhône Alpes, qui effectuent des campagnes de fouilles sur les sites emblématiques du territoire tels, le plateau de Gergovie, et le plateau de Corent.

Depuis deux ans, le rythme de ces fouilles a été perturbé par la crise COVID.

Pour 2021, deux campagnes de fouilles sont programmées sur le territoire communautaire.
L'une sera organisée, sur le plateau de Gergovie, durant 6 semaines, cet été par l'Association du Site de Gergovie (ASG), sous la direction de l'archéologue Peter JUD, avec une trentaine de bénévoles et étudiants. Ces fouilles sont essentiellement financées par la DRAC, le conseil départemental. L'ASG sollicite la communauté de communes à hauteur de 2 000 euros.

L'autre campagne de fouilles aura lieu cet été sur le plateau de Corent animé, par un archéologue, Pierre Yves MILCENT, avec la logistique de l'association LUERN qui va aussi

travailler avec une trentaine de bénévoles et étudiants. Il reste sur nos crédits budgétaires, 2 500 euros qui peuvent être attribués à LUERN.

Vote : ASSOCIATIONS D'ARCHÉOLOGIE : SUBVENTIONS 2021
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'ASG, et 2 500 euros à LUERN, pour les campagnes de fouilles archéologiques 2021,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution correspondantes.

05 – LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Une présentation de la démarche d'élaboration de ce document a été réalisée le 8 avril 2021 aux élus et représentants du personnel et un point d'étape collaboratif a été organisé le 6 mai 2021.

Compte tenu de l'histoire récente de notre collectivité, élus et représentants du personnel ont acté que les Lignes Directrices de Gestion (LDG] traduiraient les 4 années de concertation et de co-construction de la politique RH de Mond'Arverne Communauté.

Des fiches Actions, annexées au LDG, déterminent les engagements à venir pour continuer la déclinaison opérationnelle de la stratégie en matière de Ressources Humaines.

Le Comité technique, en date du 3 juin 2021 a validé et émis un avis favorable sur les LDG pour Mond'Arverne Communauté pour les 6 années à venir.

Le document dans sa version définitive, accompagné de ses annexes, est joint à la présente délibération.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2027

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

PRÉAMBULE

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

« La loi […] instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence. »

3

RÉFÉRENCES ET OBJECTIFS

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence.

Les objectifs

1. Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
2. Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
3. Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
4. Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
5. Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

4

Chapitre 1

ÉTAT DES LIEUX

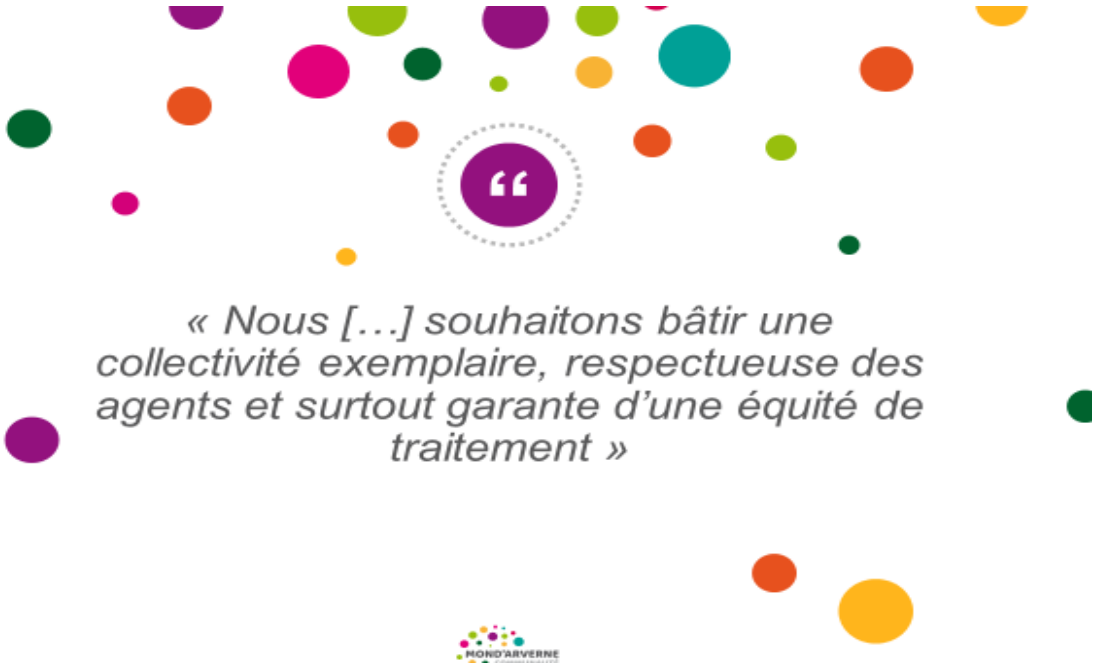

« Nous […] souhaitons bâtir une collectivité exemplaire, respectueuse des agents et surtout garante d'une équité de traitement »

6

LE PROJET POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

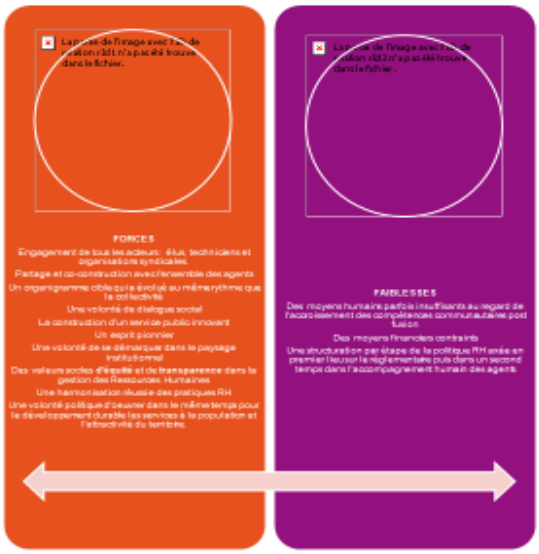

ÉQUITÉ — CONCERTATION — INNOVATION

7

LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE RH

Entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2021, les effectifs de Mond'Arverne Communauté ont augmenté de 47,4 % en nombre d'agents et de 45,3% en nombre d'ETP.

L'augmentation relative entre 2020 et 2021 est de **1,32 %** des effectifs pour une augmentation de **8,32%** des ETP. Cela signifie que des agents à temps non-complet ont vu leur contrat de travail augmenté sur la dernière année, réduisant ainsi la précarité au sein de nos effectifs.

D'une manière générale, la tendance est identique. En effet, entre 2017 et 2019, l'évolution des effectifs globaux des EPCI en France est de **+ 8,4%**. (**+30,7%** pour Mond'Arverne Communauté)

8

ORGANISATION, EFFECTIFS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

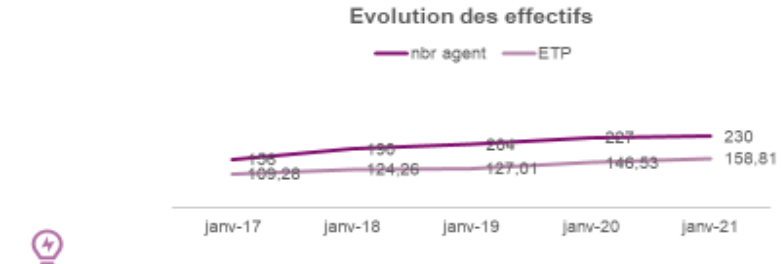

Répartition des effectifs par statut

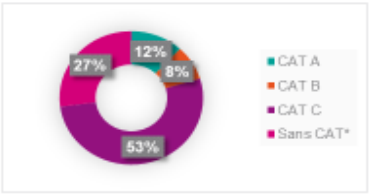

Répartition des effectifs par catégorie

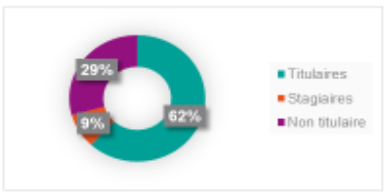

9

ORGANISATION, EFFECTIFS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

2. La politique de rémunération
3. Les entretiens professionnels
4. La gestion du temps et le recours au télétravail
5. Les avantages sociaux négociés
6. Recrutements et mobilités

10

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. L'absentéisme au sein de la collectivité

L'analyse des données récoltées nous permet de constater **une baisse globale du taux d'absentéisme depuis 2019 au sein de la collectivité** (Toutes absences confondues hors maternité).
La transition entre 2017 et 2018 (et l'impact post-fusion) a possiblement été difficile pour certains agents C'est ce que l'on peut constater sur le graphique ci-dessous, à la fois sur le taux d'absentéisme global mais également sur le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire. **Nous constatons également, que depuis 2019, le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire baisse et tend à se stabiliser depuis deux ans.**

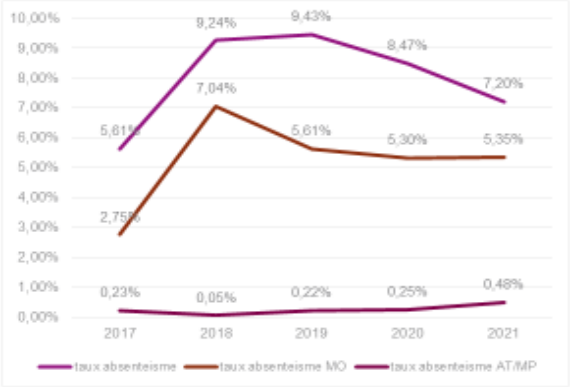

11

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. La prévention

- **Le volet « Prévention »**
- **Le rôle du CHSCT**

12

LE PLAN DE FORMATION

1. Un plan de formation réaliste mais ambitieux
2. S'informer et actualiser ses connaissances
3. Favoriser une montée en compétence
4. Encourager la cohésion d'équipe (donner du sens du collectif)
5. Devenir acteur de son parcours professionnel

13

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP

1. Chiffres clefs et constats

Le quota imposé à Mond'Arverne Communauté pour le nombre d'ETP déclarés en 2021 est de **10 unités** (Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi). La Collectivité a déclaré pour cette même année :

Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2020 : **7 unités**

Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2020 (valorisés à 1,5) : **0**

Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2020 (valorisés à 1,5) : **2**

Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 **: 3,93 %**

Le nombre d'unités manquantes est donc de 2 pour remplir le quota d'employabilité.

14

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Au niveau national, données 2020, les femmes représentent 61,1% des agents de la FPT. Elles sont surreprésentées parmi les agents de catégorie A, aussi bien fonctionnaires (71,1%) que contractuels (64,5 %), en raison du basculement, en 2019, de la catégorie B en A de trois cadres d'emplois majoritairement occupés par des femmes (93%). Elles sont également surreprésentées chez les contractuels de catégorie C (69,5 %). Elles sont 56,1% parmi les contrats aidés.

Le constat que l'on peut faire à l'échelle de la collectivité est conforme, voire supérieur à ce que l'on retrouve au niveau national, puisque en 2020 **83,26% des agents de Mond'Arverne Communauté sont des femmes.**

15

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Évolution du nombre de femmes et d'hommes au sein de la collectivité depuis 2017 :

Janv-17		Janv-18		Janv-19		Janv-20	
F	H	F	H	F	H	F	H
137	19	168	22	180	24	189	38
87,82%	12,18%	88,42%	11,58%	88,24%	11,76%	83,26%	16,74%

Répartition Femmes/Hommes par catégorie d'emploi au sein de la collectivité :

	2017	2018	2019	2020
Femmes	137	168	180	189
A	12	15	15	15
B	24	23	21	24
C	101	130	144	150
Hommes	19	22	24	38
A	5	4	4	8
B	5	10	9	9
C	9	8	11	21
Total général	156	190	204	227

16

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Évolution du nombre de femmes et d'hommes au sein de la collectivité depuis 2017 :

Janv-17		Janv-18		Janv-19		Janv-20	
F	H	F	H	F	H	F	H
137	19	168	22	180	24	189	38
87,82%	12,18%	88,42%	11,58%	88,24%	11,76%	83,26%	16,74%

Répartition Femmes/Hommes par catégorie d'emploi au sein de la collectivité :

	2017	2018	2019	2020
Femmes	137	168	180	189
A	12	15	15	15
B	24	23	21	24
C	101	130	144	150
Hommes	19	22	24	38
A	5	4	4	8
B	5	10	9	9
C	9	8	11	21
Total général	156	190	204	227

17

« La part laissée aux femmes sur des postes à responsabilité est importante et est le reflet d'une politique égalitaire dans les recrutements. »

18

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

En 2020, l'Association des Directeurs Généraux des collectivités a publié un manifeste pour favoriser l'accès des femmes aux emplois de direction des intercommunalités.S'il est reconnu que la part des femmes est fortement représentée sur les emplois de catégorie A, cette tendance est nettement inférieure lorsqu'il s'agit d'emploi fonctionnel ou de direction.

Mond'Arverne Communauté fait largement exception à cette règle puisque **100% des emplois fonctionnels sont féminins** et **donc 100% de la Direction Générale des Services**. Sur les emplois de Cadre A au sein de Mond'Arverne Communauté, **62%** sont des femmes. Sur 20 Responsables de service avec encadrement d'équipes (quelle que soit la catégorie d'emploi), **69%** sont des femmes.

Les choix faits pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité sont les garants d'une politique de rémunération égalitaire. En effet, la cotation du poste, multipliée par une valeur de point par groupe fonctionnel, ne laisse la place à aucune forme de discrimination.

19

Chapitre 2

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions. Pour bénéficier d'un avancement de grade, il conviendra de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. L'avancement de grade est également conditionné par des critères d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

À ces éléments s'ajoute, pour les agents promouvables, des critères déterminés par la collectivité. À ce jour, les critères établis par la Collectivité sont les suivants :

- Capacités financières de la communauté de communes
- Besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme.

Dans le cadre du travail préparatoire à la rédaction des Lignes Directrices de Gestion avec les organisations syndicales, il a été proposé de rajouter un nouveau critère qui est celui de :

- Reconnaitre l'expérience acquise et la valeur professionnelle

21

PROMOTION INTERNE

La promotion interne n'est pas de droit. Tout agent, dès l'instant qu'il remplit les conditions statutaires, peut être éligible à la promotion interne **mais la présentation du dossier est soumise à la proposition de l'autorité territoriale.**

Pour cela, l'autorité territoriale a choisi de retenir les critères suivants pour sélectionner les dossiers présentés au Centre de gestion au titre de la promotion interne :

- L'agent doit être actuellement positionné sur un poste qui pourrait relever du cadre d'emploi supérieur.
- L'agent a déjà passé au moins une fois le concours de la FPT correspondant au cadre d'emploi et grade demandé au titre de la promotion interne.

22

RÉUSSITE SUITE À CONCOURS

La stagiairisation de l'agent à la suite de la réussite d'un concours de la FPT est soumise à l'approbation de l'autorité territoriale. En effet, la nomination n'est pas automatique.

Pour ce qui est de Mond'Arverne Communauté, le respect des critères suivants est demandé :

- L'agent est actuellement positionné.e sur un poste qui pourrait relever du cadre d'emploi correspondant au concours (fonctions et responsabilités)
- Le besoin du service est justifié et l'emploi est pérenne.

23

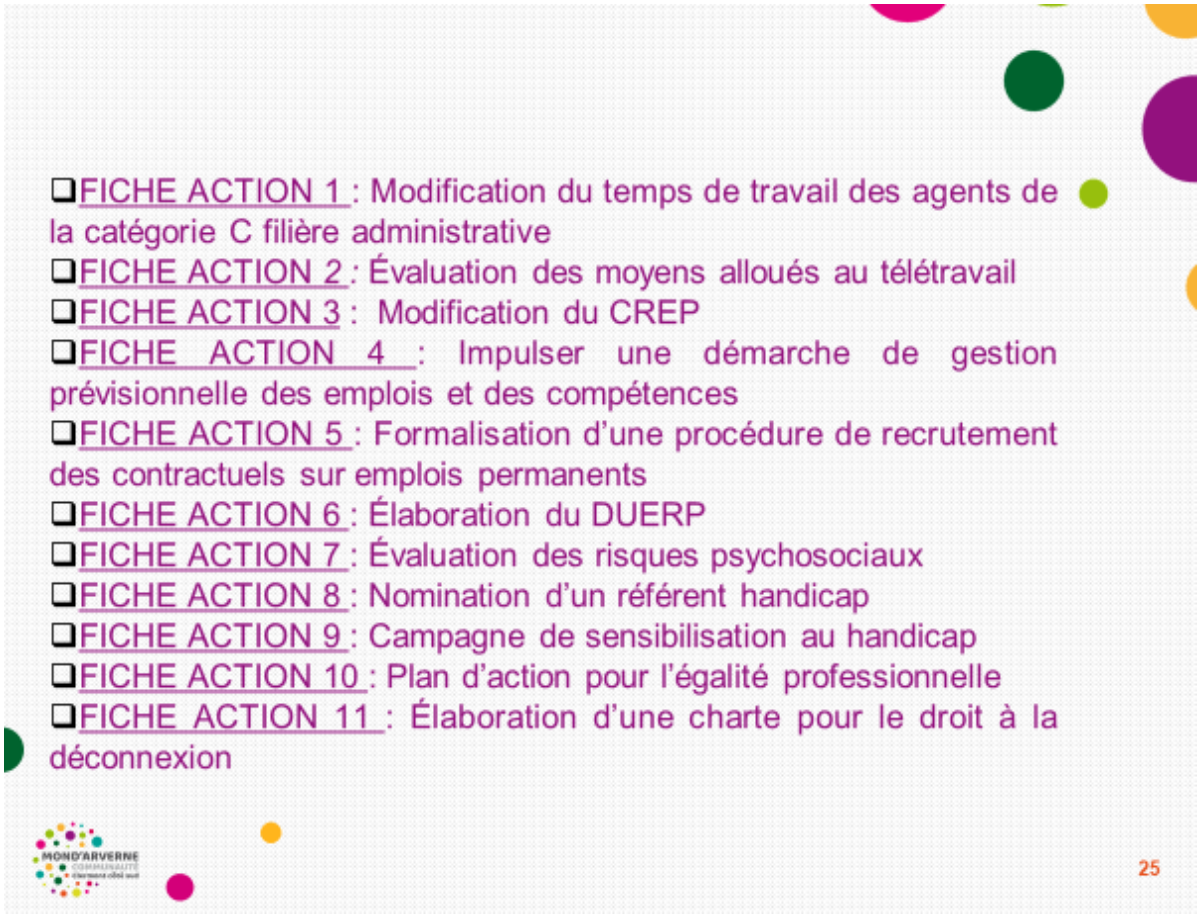

Vote : LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération pour les 6 prochaines années.

06 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS

Le tableau des effectifs des emplois permanents évolue.

La période de détachement du Directeur du multi-accueil de Saint Amant Tallende est arrivée à son terme, il a donc été nécessaire de procéder à son remplacement. La directrice adjointe ayant postulé au titre de la mobilité interne, il est désormais nécessaire de la remplacer sur le poste d'adjointe. La direction de la structure sera assurée par un agent relevant du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants, le poste de direction adjointe doit donc être assuré par un agent relevant du cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales, conformément aux exigences de l'article R 2324-35 du code de la santé publique.
Par ailleurs, dans cette même structure, l'agent d'entretien sera stagiairisé sur un poste d'adjoint technique à 9,75/35ème compte tenu des nouveaux plannings d'ouverture de la structure.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
Éducateur de jeunes enfants 28/35	Éducateur de jeunes enfants 35/35	01/06/2021
Puéricultrice hors classe 35/35	Puéricultrice hors classe 28/35	01/06/2021
Adjoint technique 10/35	Adjoint technique 9.75/35	01/07/2021

Par ailleurs, il est également nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Un agent, qui relève de la filière sociale, intègre les effectifs à la suite d'un détachement du CHU. Il convient donc de faire concorder le poste sur lequel il est affecté.
- Sur une de nos structures ALSH, il est nécessaire de transformer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en un emploi permanent de la collectivité compte tenu de la fréquentation du service.
- À la suite de la fin du détachement d'un agent, cat A de la filière administrative, sur un emploi de chargé de mission Tourisme et attractivité du territoire, qui avait demandé un temps de travail à 31,5/35ème ; il est nécessaire de supprimer ce poste et de créer un poste à 35/35ème répondant aux besoins réels du service.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
Agent technique 35/35	Agent social 35/35	01/02/2021
Adjoint d'animation non permanent 10.29/35	Adjoint d'animation permanent 10.29/35	01/06/2021
Attaché territorial 31.5/35 31.5/35	Attaché territorial 35/35 35/35	01/07/2021

À la suite de l'inaptitude totale et définitive d'un agent sur son poste, il est nécessaire de procéder à son remplacement et donc de créer un poste supplémentaire.

Poste à créer	Échéance
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème Classe 35/35	30/06/2021

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2021, chapitre 012.

Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et de créer les postes correspondants.

07 – CRÉATION D'UN POSTE DE « MANAGER DE CENTRE-VILLE »

Mond'Arverne Communauté est dotée d'un tissu commercial et artisanal dense qu'il convient d'accompagner et de développer. Ce tissu se compose de 6 polarités commerciales dont la commune de Vic-Le-Comte lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». Par ailleurs, le tissu artisanal du territoire communautaire est important. Afin de soutenir et de dynamiser le tissu commercial et artisanal du territoire, la Communauté de communes souhaite recruter un «
Manager de centre-ville »

Les missions proposées sont les suivantes :

- Prendre le pouls du territoire et vérifier l'impact de la crise sanitaire sur l'appareil commercial.
- Réaliser avec les consulaires un diagnostic rapide et global pour identifier les besoins auprès des entreprises.

- Accompagner les commerçants dans la modernisation de leur outil de production.
- Accueillir des nouveaux porteurs de projet commerce et artisanat
- Animer et dynamiser le commerce local
- Participer à la définition des animations ayant un impact sur la vie commerciale, notamment avec les associations de commerçants présentes sur le territoire,
- Identifier des investisseurs, des commerçants et des porteurs de projets en les incitant à venir s'implanter sur le territoire et en les aidant dans leurs démarches
- Établir un plan d'actions à court, moyen et long terme pour dynamiser les centres bourgs identifiés comme prioritaires, et le développement des zones d'activités.
- Assurer une veille active et identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour développer de nouveaux services à la clientèle et aux usagers
- Mise à jour d'une base de données du commerce local (suivi des déclarations de cession des baux commerciaux, des fonds de commerce, des intentions d'aliéner pour des locaux commerciaux, et des locaux vacants .....)

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans.

Ainsi ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :
- D'excellentes qualités relationnelles
- De connaissances approfondies du monde du commerce
- De connaissances de l'urbanisme commercial
- De connaissances de l'environnement des collectivités locales
- D'un diplôme du 2ème cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac+4 /5)

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra à celui versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

De plus, chaque territoire Petites Villes de Demain qui souhaite recruter un manager de centre-ville peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste). Il est proposé de déposer une demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour le financement de ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021, chapitre 012.

Vote : CRÉATION D'UN POSTE DE « MANAGER DE CENTRE-VILLE »
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la création d'un poste de « Manager de centre-ville » en contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de financement de ce poste auprès de la Banque des Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Et D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

08 – ALSH : OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Le fonctionnement de cinq ALSH communautaires en régie directe implique, pendant les périodes de vacances scolaires, le recours à du personnel contractuel en contrat d'engagement éducatif (CEE), afin de renforcer l'équipe permanente.

L'ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2021 a été prévue par délibération en date du 28 janvier 2021.

Compte tenu de l'évolution des besoins pour la période estivale, il convient de compléter ces ouvertures de postes par l'ouverture d'un poste d'adjoint pour le site de Montcervier de la manière suivante :

Service	Période	Nombre d'agent	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH Montcervier 3/11 ans	Grandes Vacances AOÛT 2021	1	26	63 Euros

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2021, chapitre 012.

Vote : ALSH : OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture de ce poste en Contrat d'Engagement Éducatif telle que présentée ci-dessus.

09 – RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP : MISE À JOUR

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, une « valeur de point » a été attribuée à chaque groupe fonctionnel.
Cette valeur a été déterminée en reprenant, la valeur médiane de rémunération d'un agent dans son groupe fonctionnel. Le choix de procéder par groupe fonctionnel a permis d'harmoniser les rémunérations, au sein d'un même groupe, à l'issue de la fusion.

Cependant, pour des raisons propres à chaque ancienne intercommunalité, les agents relevant du groupe fonctionnel C1 étaient parfois mieux rémunérés que les agents relevant du groupe fonctionnel B1. La fusion n'a pas permis d'absorber, dès la mise en place du RIFSEEP, ces différentes situations.
Aujourd'hui la valeur du point des C1 est supérieure à celle du point des B1.

La collectivité s'était engagée à réviser progressivement les éléments du RIFSEEP.
Aussi, afin de rééquilibrer les rémunérations des agents relevant de la catégorie B1, par rapport aux agents de la catégorie C1, il est proposé une réévaluation de la valeur du point de 145 € à 156 € dès le 1er avril 2021.
Ce montant a été déterminé après simulations budgétaires et inscription au budget primitif 2021.
Il est proposé de réévaluer le groupe fonctionnel B1 dès le 1er avril 2021.

Cette réévaluation conduit à mettre à jour les montants annuels maximum pouvant être versés au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), pour la catégorie B1, de la manière suivante :

- **Catégories B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	**EMPLOIS**	**MONTANT MINIMUM**	**MONTANT MAXIMUM**	**PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES**
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	**10 000 €**	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	**EMPLOIS**	**MONTANT MINIMUM**	**MONTANT MAXIMUM**	**PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES**
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	**10 000 €**	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	5 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	**EMPLOIS**	**MONTANT MINIMUM**	**MONTANT MAXIMUM**	**PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES**
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	**10 000 €**	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTION	**EMPLOIS**	**MONTANT MINIMUM**	**MONTANT MAXIMUM**	**PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES**
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	**10 000 €**	11 970 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	10 560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	8 515 €

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial.

TECHNICIEN		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTION	**EMPLOIS**	**MONTANT MINIMUM**	**MONTANT MAXIMUM**	**PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES**
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	**10 000 €**	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Vote : RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP : MISE À JOUR
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP pour les groupes fonctionnels B1.

10 – DISPOSITIF DE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION POUR LA RECHERCHE (CIFRE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, Mond'Arverne Communauté a engagé un travail partenarial avec le centre d'excellence Jean Monnet « ERASME », structure pluridisciplinaire rattachée à l'Université Clermont Auvergne mettant en commun des ressources scientifiques, humaines et de documentation pour les études et la recherche en matière de développement durable dans l'espace européen.

Ce partenariat s'est concrétisé en 2020 par l'accueil au sein de Mond'Arverne Communauté d'un étudiant en Master II Économie Sociale et Solidaire chargé d'analyser l'opportunité et

la faisabilité de favoriser sur le territoire l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergies renouvelables.

Ce stage de 6 mois, financé exclusivement sur des fonds européens, a permis de conduire un travail d'expertise du système coopératif français de production d'énergie dans le cadre d'une approche comparative avec les modèles pratiqués sur les territoires français et européens.

Afin de permettre notamment la concrétisation du projet de coopérative d'énergie citoyenne sur le territoire, il vous est proposé de prolonger ce travail dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation pour la Recherche (CIFRE).

Le dispositif CIFRE permet à des structures socio-économiques privées ou publiques de bénéficier des apports d'un doctorant pour la réalisation de missions combinant à la fois des travaux de recherche dans le cadre d'un projet de thèse, et des missions opérationnelles. Un laboratoire de recherche public assure l'encadrement scientifique du projet de thèse.

Dans le cas présent, Mond'Arverne Communauté et le CERDI (Centre d'Études et de Recherche sur le Développement International), laboratoire de recherche de rattachement du salarié-doctorant, souhaitent confier à ce dernier un sujet de thèse en phase avec un des enjeux forts du PCAET porté par Mond'Arverne Communauté : comment favoriser l'implication citoyenne et l'entrée en transition écologique des acteurs du territoire ?

Le projet de thèse portera sur l'exploration des systèmes d'acteurs d'un territoire (en l'occurrence Mond'Arverne qui sert de territoire d'application et d'expérimentation) dans le but d'identifier les leviers permettant d'augmenter l'implication et l'engagement de ces mêmes acteurs en faveur de la transition écologique et énergétique.

Cette partie « recherche » fait l'objet également d'une déclinaison opérationnelle se traduisant par des missions et actions conduites dans le cadre du PCAET porté par Mond'Arverne Communauté. Le salarié-doctorant aura notamment pour missions de :

- Mobiliser un collectif d'habitants constitué autour d'un projet de création de coopérative citoyenne de production d'énergies renouvelables, et de se situer en appui technique et méthodologique de ce collectif dans les différentes étapes de création et de structuration de la coopérative,

- Contribuer à la planification, au suivi des opportunités et à la concrétisation de projets d'énergies renouvelables sur le territoire et à ce titre pour chaque projet ou programme, expertiser l'opportunité et la faisabilité d'une implication citoyenne totale ou partielle, en portage direct (via coopérative) ou en financement (épargne citoyenne) : programme d'ombrières photovoltaïques sur les emprises publiques communales et/ou communautaires, projet d'ombrières sur l'aire de co-voiturage communautaire de la Jonchère, projet de déploiement d'installations photovoltaïques de 36 à 100 KWc en toitures publiques…

- Contribuer à la définition d'un programme de sensibilisation et d'éducation à la transition écologique, à destination des habitants du territoire : élus locaux, grand public, scolaires, tissu associatif et professionnel (visites de site, conférences, ateliers, expositions, …)

- Assurer l'évaluation des actions menées et contribuer plus généralement à l'évaluation du PCAET, notamment en organisant et en animant une démarche d'évaluation participative en lien avec le club Climat,

Dans le cadre du dispositif CIFRE qui porte sur une durée de 36 mois, le doctorant est salarié à temps plein de Mond'Arverne Communauté qui assure sa rémunération dans le cadre d'un CDD. En contrepartie, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation co-finance via l'ANRT (Association Nationale Recherche Technologie) le poste à

hauteur de 14 000 € / an sur une durée de 36 mois. Le budget mobilisé par Mond'Arverne Communauté (hors co-financement) est de 37 000 € / an sur la durée du dispositif.

Si le projet est accepté, Mond'Arverne Communauté sera également lié avec le CERDI (laboratoire universitaire de recherche) via un contrat de collaboration permettant de baliser les conditions de mise en œuvre des travaux de recherche et leur suivi. Mond'Arverne Communauté sera à ce titre associée au suivi du projet de thèse dans le cadre d'un comité de suivi.

Vote : DISPOSITIF DE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION POUR LA RECHERCHE (CIFRE)
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de Mond'Arverne Communauté dans un dispositif de Convention Industrielle de Formation pour la Recherche (CIFRE) selon les termes indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au financement du poste sur la durée du dispositif (36 mois),
- De créer un poste d'attaché territorial, dans les conditions fixées ci-dessus,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cet engagement.

11 – VERGERS TEST-APPEL À CANDIDATURES POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS SUR LE TERRITOIRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) GRAND CLERMONT-PARC LIVRADOIS-FOREZ DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – PLAN DE FINANCEMENT

Pour déployer le volet alimentation du plan « France relance », l'État en lien avec les régions, a lancé au 1er mars 2021 un appel à candidatures (AAC) « Investissements et actions structurantes pour le déploiement des PAT » visant à soutenir des projets réalisés sur des territoires pilotes de Projets Alimentaires Territoriaux.

Mond'Arverne propose de répondre à cet appel à candidature en positionnant le dispositif d'animation de l'espace test en arboriculture localisé à Saint-Amant-Tallende.
Cette candidature s'inscrit dans l'axe 1.2 de la mesure 13 de ce dispositif : *« Investissements matériels et immatériels s'inscrivant dans le cadre d'une coopération entre acteurs locaux, ayant pour objectif de structurer des filières alimentaires à l'échelle du territoire ».*

Pour mémoire, l'espace test est co animé par Mond'Arverne communauté, Terre de Liens et Ilots Paysans depuis 2017. Il permet aux porteurs de projet volontaires d'éprouver leurs futures activités dans un cadre sécurisé d'un point de vue juridique et financier, mais également de bénéficier d'un accompagnement au long cours pour tester leur capacité à produire, commercialiser et gérer une exploitation, tout en limitant les prises de risque. Il se matérialise dans ce cas précis par la mise à disposition de 6 ha de terrain, d'un bâtiment équipé, des outils nécessaires à la production et d'un ensemble de partenaires mobilisés autour des porteurs de projets.
Après quatre saisons d'activité, l'Espace Test a permis d'accueillir sept candidats à l'installation. Quatre personnes ont pu concrétiser cette expérience par une installation définitive et deux personnes, dont une engagée dans un processus d'installation, sont toujours en activité sur le verger.

Afin de pérenniser le dispositif, deux problématiques doivent être réglées :

- Le financement de l'animation aujourd'hui supportée par les 3 structures
- L'accès au foncier, qui reste le facteur limitant pour les jeunes candidats à l'installation en particulier pour les personnes non issues du milieu agricole

Aussi, les trois partenaires répondent à l'appel à candidature et sollicitent un financement pour couvrir :

- Les frais d'animation du dispositif engagés par les trois structures (année 1 à 3)
- Les frais d'étude liés à la question foncière (en année 3).

Le plan de financement du dossier toutes structures confondues et pour les 3 années à venir est le suivant :

Type de dépenses	Description	Montant des dépenses (HT)	Taux d'aide	Montant aide plan de relance	Autofinancement
Dépenses animation **(sur 3 ans)**	Animation des 3 partenaires	IP (Îlot paysan) : 43 041 € TDL (Terre de lien) : 13 219 € **Mond'Arverne : 13 431 €**	80%	IP (îlot paysan) : 34 433 € TDL (Terre de lien) : 10 575 € **Mond'Arverne : 10 745 €**	8 680€ 2 644€ **2 686€**
Dépenses immatérielles	Étude SAFER (année 3)	**Mond'Arverne : 14 050€**	80%	11 240 €	2 810€
Total		**83 741 €**		**66 992 €**	

Vote : VERGERS TEST-APPEL À CANDIDATURES POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS SUR LE TERRITOIRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) GRAND CLERMONT-PARC LIVRADOIS-FOREZ DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions dans le cadre de cet appel à candidatures, et à signer les documents nécessaires à cette demande.

12 – PCAET – ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMORCE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il est important pour Mond'Arverne Communauté de s'inscrire dans des réseaux d'acteurs engagés en faveur de la transition écologique afin de pouvoir s'appuyer sur des ressources et bénéficier de partages d'expériences.

AMORCE est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, qui fédère au niveau national un réseau de collectivités locales, d'associations, d'entreprises et de professionnels engagés en faveur de la transition écologique, et plus spécifiquement sur les thématiques de la transition énergétique, des déchets et de la gestion durable de l'eau.
En sa qualité de tête de réseau organisée au niveau national, l'association est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Elle intervient notamment auprès des représentants du Gouvernement et des différents ministères concernés par les enjeux de transition écologique, auprès des parlementaires avec des auditions fréquentes et des propositions d'amendements ainsi qu'au sein des réseaux européens. Elle est également représentée au sein des principales instances consultatives et de gouvernance en matière de transition écologique (Comité pour l'Économie Verte, Commission nationale des Aides de l'ADEME…).
L'association regroupe en 2020 environ 950 adhérents : 2/3 de collectivités locales (communes, EPCI, départements, régions, Syndicats de collecte des ordures ménagères, Syndicats Départementaux de l'Énergie, …), et 1/3 de partenaires privés de la sphère publique locale (associations, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers).

Dans le département du Puy de Dôme, sont notamment membres du réseau Riom Limagne Volcans, Thiers Dore et Montagne, Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand, le Conseil départemental, les trois syndicats de collecte intervenant sur le territoire de Mond'Arverne (SBA, SICTOM Issoire-Brioude, SICTOM des Couzes).
L'adhésion à AMORCE permettrait à Mond'Arverne Communauté d'accéder notamment à un centre de ressources techniques (guides, dossiers et expertises, réunions et webinaires d'informations, …), de bénéficier d'une veille juridique et technique et de pouvoir être accompagné le cas échéant par les experts salariés de l'association dans différents domaines : technique, économique, juridique, fiscal, communication.
Le montant de la cotisation se décompose en deux parts :

- Une part fixe de 310 €, commune à tous les adhérents
- Pour les communes et EPCI, une part variable dépendant des compétences choisies par l'adhérent

Compétence	€/ habitant	€ / MW	Montant cotisation pour 2021 [1]
Énergie	0,0076	Sans objet	306 €

[1] base dernière population légale : 40 252 habitants

Vote : PCAET – ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMORCE
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver l'adhésion à l'association AMORCE au titre du poste Énergie,
- De désigner Monsieur Gilles PÉTEL, vice-Président délégué à la transition écologique en tant que Titulaire, et Madame Nathalie GUILLOT, Vice-présidente, en tant que suppléante pour représenter Mond'Arverne Communauté au sein des diverses instances de l'association,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

13 – TRANSFERT D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.
À ce titre, Mond'Arverne communauté entretient et gère les dépendances de la voirie interne de ses zones d'activités.
Néanmoins, les réseaux d'assainissement sont exclus des dépendances de la voirie, conformément à la jurisprudence constante du juge administratif, et relèvent de la domanialité et de la responsabilité du titulaire de la compétence.

Voici les zones d'activités concernées par le transfert d'ouvrages d'assainissement :
- Les ouvrages de la ZAC de la Tourtelle, sur la commune de Saint Saturnin,
- Les ouvrages de la ZAC Pra de Serre III, sur la commune de Veyre-Monton
- Les ouvrages de la ZAC des Meules 2, sur la commune de Vic-le-Comte,

De même, la communauté de communes gère le site touristique d'Aydat, et l'ouvrage d'assainissement collectif qui lui est lié doit revenir au titulaire de la compétence.
Il convient de transférer l'ensemble de ces ouvrages au SMVVA bénéficiaire, par transfert des communes de Saint Saturnin, Veyre Monton et Vic le Comte, de la compétence assainissement.

Vote : TRANSFERT D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert des ouvrages d'assainissement pour la ZAC de la Tourtelle, pour la ZAC Pra de Serre III, pour la ZAC Les Meules 2 et pour les ouvrages situés sur le site touristique de Sauteyras, sur la commune d'Aydat, au SMVVA, titulaire de la compétence assainissement sur ces territoires communaux,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de rétrocession de ces équipements.

14 – MULTI ACCUEIL DE LONGUES : MARCHÉ DE TRAVAUX : LOT N°9 : FINITIONS

Dans le cadre du marché de travaux de construction du multi-accueil à Longues, la SARL Astier Plomberie Ingénierie Climatique (ASPIC) titulaire du lot 9 : chauffage-ventilation-sanitaire a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire.

Malgré diverses relances de l'équipe de maitrise d'œuvre et d'une mise en demeure de Mond'Arverne Communauté, les réserves émises à l'encontre de cette société n'ont pas été levées dans les délais. Aussi, conformément à l'article 48.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, les travaux sont ordonnés aux frais et risques du titulaire et les éventuels excédents de dépenses sont à sa charge.

Subséquemment, l'assemblée doit délibérer pour permettre le paiement des prestations aux entreprises qui sont intervenues pour pallier au dysfonctionnement de chantier, pour le nettoyage des locaux et pour la levée des réserves.
Il s'agit :
- Des entreprises PAIS et AED qui sont intervenues pour pallier au dysfonctionnement de chantier « fuite panneaux solaires » causé par la société ASPIC à l'issue de constats de l'équipe de maitrise d'œuvre ainsi que l'entreprise Aptitudes 63 au titre de la reprise du nettoyage réalisé par l'entreprise ASPIC. C'est pourquoi, 840 € HT viennent en déduction des sommes dues au titulaire : intervention d'AED liée au remplacement d'un luminaire 260 € HT, intervention de PAIS pour la reprise des peintures 350 € HT et prestation d'Aptitude 63 pour la reprise du nettoyage 230 € HT.
- Des entreprises ESA Chauffe et VB Energies et Services au titre de la levée des réserves : 422,80 € HT pour ESA Chauffe et 5 093,70 € HT pour VB Energies et Services.

Par conséquent, les prestations mises à la charge de la SARL ASPIC s'élève à la somme de 6 356,50 € HT.

Le décompte de liquidation du marché, qui se substituera au décompte général définitif sera notifié au liquidateur après règlement définitif des commandes passées pour l'exécution de l'ensemble des prestations.

Vote : MULTI ACCUEIL DE LONGUES : MARCHÉ DE TRAVAUX : LOT N°9 : FINITIONS
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le paiement des prestations précitées aux frais et risques de la société ASPIC conformément à l'article 48.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ces prestations et à leur paiement.

15 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT AMANT TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

La commune de Saint-Amant-Tallende est dotée d'un PLU approuvé le 21 mars 2017.
La zone AUg dite « Rue du Suzot » est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui ne permet pas un aménagement optimal du secteur en ce qui concerne les contraintes liées aux accès véhicule et aux voies de circulation automobile. Le respect des préconisations telles qu'elles figurent dans l'OAP générerait en effet un important trafic automobile au sein du futur quartier, situé à proximité de plusieurs équipements publics, dont des écoles, entraînant par là des risques importants pour la sécurité des personnes.
Il y a lieu, par conséquent, de modifier cette OAP afin de supprimer l'obligation d'accès automobile au futur quartier par la rue de la Chapelle.
C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Saint-Amant-Tallende, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin d'effectuer les modifications nécessaires sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone AUg « Rue du Suzot ».
Cette procédure a été prescrite par arrêté n°20-005 du 27 février 2020.
Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Amant-Tallende, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Saint-Amant-Tallende, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (http://www.mond-arverne.fr).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie.st-amant-tde@wanadoo.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Amant-Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT AMANT TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amant-Tallende, telles qu'exposées ci-dessus.

16 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MIREFLEURS : MODIFICATION N°2 : PRESCRIPTION

La commune de Mirefleurs est propriétaire de deux parcelles cadastrées AA n° 248 et n°249, situées au lieu-dit « Sous le Château », sur lesquelles elle souhaite permettre l'implantation d'un pôle santé comprenant :

- Un cabinet de médecins et d'infirmières, sur la parcelle AA 249 ;
- Un cabinet de kinésithérapeutes, sur une partie de la parcelle AA 248.

Si la parcelle AA 249, de 719 m², est en zone Ug, dont le règlement permet la réalisation du projet, la parcelle AA 248p, d'environ 800 m², est en revanche classée en zone AUe au Plan Local d'Urbanisme de Mirefleurs (voir plan joint en annexe).

Le règlement du PLU précise que la zone AUe est une zone dédiée à l'implantation d'équipements et de constructions, publics ou privés d'intérêt général, destinée à devenir une zone Ue, et qu'elle sera soumise à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour son ouverture.

La commune ne compte pas d'autre disponibilité foncière en zone Ue, la seule zone Ue actuellement existante sur la commune étant occupée par l'école primaire.

Les disponibilités foncières en zones Ug et AUg ne sont compatibles ni avec les impératifs économiques, ni avec les contraintes en termes d'accessibilité du projet de Pôle Santé.

L'implantation du cabinet de kinésithérapeutes sur la parcelle AA 248 est en outre conforme avec le projet du PLU de Mirefleurs, qui destine ces terrains à des équipements et constructions d'intérêt général. Elle permettra le regroupement des services de santé sur ce secteur, à proximité d'autres services existants (école maternelle...), plutôt qu'une installation dans des zones à vocation principale d'habitat, souvent plus difficiles d'accès.

Il convient donc d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirefleurs, afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle AUe. Seule la parcelle AA 248p de 800 m², assiette foncière nécessaire au projet de cabinet de kinésithérapeutes, fera l'objet de cette ouverture à l'urbanisation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L 153-44 ;

Vu la création depuis moins de 9 ans de la zone AUe de Mirefleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mai 2019 ;

Vu les motivations de la commune et de Mond'Arverne Communauté pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUe ;

Considérant que ces raisons sont suffisantes pour justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUe, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et de la faisabilité opérationnelle du projet de Pôle Santé dans ces zones ;

La procédure consiste, une fois le dossier constitué, à :

- Notifier préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques prévues conformément aux dispositions des articles L 153-40, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Demander au tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Soumettre le dossier de modification à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur dans la commune ainsi que d'un affichage au siège de la mairie de Mirefleurs pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MIREFLEURS : MODIFICATION N°2 : PRESCRIPTION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU de Mirefleurs,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à mener la procédure.

17 – MONDIAL PIZZA : REMISE SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La communauté de communes met à disposition de la société MONDIAL PIZZA, représentée par sa responsable, Madame Eurice DOS SANTOS, un emplacement sur le parking public au lieudit petit Orcet, commune d'Orcet, pour exercer son activité professionnelle de préparation de pizza à emporter.

Ce commerce a très mal vécu, comme beaucoup d'autres, l'arrêt porté à son activité durant la période de confinement de la crise COVID.

La redevance due pour la période allant du 1er mars 2020 au 28 février 2021 est d'un montant de 2 400€, soit 200€/mois.
Dans un courrier en date du 2 juin 2021, Madame Eurice DOS SANTOS sollicite de Mond'Arverne Communauté une exonération d'une partie de cette redevance.

L'activité de vente de pizza à emporter a été affectée par les mesures de couvre-feu instauré à 18 heures et 19 heures entre janvier et mai 2021.
Compte tenu de ce contexte particulier, il est proposé d'accorder une exonération de la redevance pour les mois de janvier à avril 2021.

Cela représentante 800 € d'exonération pour la société MONDIAL PIZZA.

Vote : MONDIAL PIZZA : REMISE SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération du paiement de la redevance pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021, pour la société MONDIAL PIZZA, représentant un montant de 800 €.

18 – PLH : BILAN TRIENNAL

Le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté a été approuvé par le Conseil communautaire le 24 mai 2018.
L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan du PLH après 3 ans de mise en œuvre.
Le bilan triennal complet du PLH est joint en annexe de la présente délibération, qui en expose une synthèse.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLH

1. Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et des opérations de qualité.
2. Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.
3. Poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien privé.
4. Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics.
5. Assurer la gouvernance du PLH.

ACTIONS MENÉES AU COURS DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU PLH

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS

Avec 781 logements autorisés à l'échelle de la Communauté de communes du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, l'objectif de production de logements à mi-parcours est atteint pour Mond'Arverne et ce, malgré une année 2020 moins dynamique.

Des inégalités de réalisation apparaissent toutefois entre les différentes strates communales : les pôles de proximité sont plus avancés (129 % de l'objectif réalisé) que les pôles de vie (82,7 % de l'objectif réalisé) et les communes rurales (92 % de l'objectif réalisé).

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

105 logements locatifs sociaux ont été livrés entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2021, soit 35 logements par an, ce qui correspond à l'objectif haut inscrit au PLH (30 à 35 logements par an). La Communauté de communes compte ainsi 731 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2021, contre 626 en début de PLH, soit une augmentation de 16,8 % du parc.

Le parc locatif social des bailleurs représente aujourd'hui :

- 4,3% du parc de résidences principales (3,8% en 2015 dans le diagnostic du PLH).
- 26,7% du parc locatif.

La nouvelle offre locative sociale concerne :

- 14,8 % de la production de logements dans les pôles de vie (objectif 15 %) ;
- 19,8 % de la production de logements dans les pôles de proximité (objectif 10 %).
- 0 % de la production de logements dans les communes rurales (aucune livraison) (objectif 5 %).

Les perspectives sont bonnes, près de 100 nouveaux logements locatifs sociaux sont attendus en 2021.

OPÉRATIONS D'HABITAT MIXTE

- Quartier Pilote Habitat Les Loubrettes aux Martres-de-Veyre : ce premier triennal a marqué le début des travaux sur le quartier des Loubrettes :
  - Les voiries et espaces publics sont finalisés ;
  - La structure petite enfance a été livrée à la fin de l'année 2020 ;
  - La construction de la première opération de logements locatifs sociaux (49 logements) a débuté ;
  - 14 lots libres sont en cours de projet.
- Secteur de la Molière à Vic-le-Comte : en 2019, la Communauté de communes a préempté un terrain en dent creuse de près de 6 000m² sur le secteur de la Molière à proximité du bourg et des services (collège, …) afin de réaliser une opération d'habitat mixte d'une vingtaine de logements. Les bailleurs ont été consultés en 2019-2020 pour l'aménagement de ce site, un projet a été retenu au printemps 2021.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Depuis 2017, les propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire ont pu bénéficier du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » porté par le Conseil départemental du Puy-de- Dôme. Ce programme permet le déploiement des aides de l'ANAH pour réaliser des travaux de rénovation énergétique (33 logements rénovés en 2018, 198 en 2019, 20 en 2020), d'adaptation au handicap ou au vieillissement (3 logements adaptés en 2018, 11 en 2019, 7 en 2020), ou de lutte contre l'habitat indigne (14 dossiers traités ou en cours sur le 1er triennal).

Le second triennal du PLH va être marqué par :

- La mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle des 13 EPCI du Puy-de-Dôme (hors Clermont Auvergne Métropole), qui sera animé par deux agents de Mond'Arverne sur le territoire communautaire ;
- Le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH en septembre 2021.

PUBLICS SPÉCIFIQUES

La Communauté de communes n'a pas porté d'action relative aux besoins des publics séniors ou jeunes (saisonniers, apprentis), hors suivi des projets en cours par les communes en faisant la demande.
Les deux logements d'urgence communautaires situés à Orcet ont permis d'accueillir 13 ménages au cours du premier triennal.
La Communauté de communes adhère à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) depuis 2018.

PILOTAGE ET ANIMATION DE L'ACTION HABITAT

La commission habitat a assuré le suivi des actions habitat et des projets en cours en se réunissant deux à trois fois par an.
Une chargée du pilotage de la politique habitat a été recrutée en août 2019 afin de travailler à plein temps sur la mise en œuvre du PLH.
Les agents du service habitat/urbanisme ont suivi les projets communaux lorsque la commune en a fait la demande.
En 2020, des permanences ADIL Espace Info Énergie (juriste et conseiller info énergie) ont été organisées sur le territoire, en rotation dans les locaux de Mond'Arverne à Saint-Amant-Tallende, Veyre-Monton et Vic-le-Comte.

BILAN FINANCIER

Le budget lié à la politique habitat de Mond'Arverne communauté sur la période 2018-2020 s'élève à 1 613 000 €, un quart étant dédié à l'animation de cette politique (ressources humaines et adhésion).
Le budget d'investissement représente 1 230 000€, et est très largement dédié à des projets engagés avant le PLH 2018-2023. Plus de la moitié du budget d'investissement est dédiée aux acquisitions foncières.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU PLH

Au regard du bilan présenté, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au PLH :

- Action 4 - Conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien : intégrer le SPPEH et ses objectifs à titre indicatif
- Action 5 - Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap : Face à la multiplicité des projets communaux en matière de logement et hébergement des séniors, réfléchir à une stratégie d'échelle communautaire, sur la base d'une étude de besoins qui pourrait couvrir l'ensemble de la thématique habitat, mais également les services à destination de ce public spécifique.
- Action 6 - Adapter le dispositif d'accueil des jeunes et des saisonniers à la réalité des besoins : acter que cette action n'est pas prioritaire pour le prochain triennal, tout en maintenant son inscription au PLH en cas d'opportunité et afin de préfigurer le prochain PLH.
- Action 7 - Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement : étudier les possibilités de développer l'offre en hébergement d'urgence sur le territoire, en ciblant des solutions à investissement limité (sous-location à un bailleur, recours à un logement communautaire, etc.).

Bilan triennal du PLH 2018-2023 de Mond'Arverne communauté

Conseil communautaire 24 juin 2021

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

Introduction – éléments de contexte

Le PLH arrive à mi-parcours : il convient de dresser le bilan de ces 3 premières années de mise en œuvre, et d'envisager des modifications au regard du niveau de réalisation des actions, et de l'évolution d'un certain nombre d'éléments de contexte.

- PLH 2018-2023 : **premier document stratégique approuvé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité** (mai 2018). Depuis, structuration de la stratégie de développement communautaire autour du **projet de territoire** et du **PCAET 2020-2025**.
- Montée en puissance du volet rénovation énergétique des logements à l'échelle nationale, avec notamment la formalisation à l'échelle locale du SPPEH du Puy-de-Dôme pour lequel Mond'Arverne est partie prenante.
- Une année 2020 ayant entrainé sur certains dossiers un ralentissement de l'activité.

2

Contexte démographique

Une évolution démographique dans la continuité des constats faits lors du diagnostic initial

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

Une évolution démographique dans la continuité des constats faits lors du diagnostic initial

6 constats :

- **Une croissance démographique qui ralentit**, de moins en moins portée par l'arrivée de nouvelles populations, sauf dans les pôles de vie.
- **Une population vieillissante.**
- **Une structure des ménages qui induit un besoin fort en logements** : le nombre de ménages sur le territoire augmente plus vite que la population ; le nombre de personnes par foyer ne cesse de décroitre depuis 50 ans.
- Une croissance du parc de logements calquée sur celle des ménages.
- Une vacance en hausse.
- **Une prédominance de grands logements**, en décalage avec la taille des ménages du territoire.

4

Bilan de la production de logements

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

Un objectif de production de logements atteint : 770 logements autorisés entre 2018 et 2020

260 logements autorisés par an en moyenne sur les 3 premières années du PLH, pour un objectif de 256, malgré une année 2020 moins dynamique.

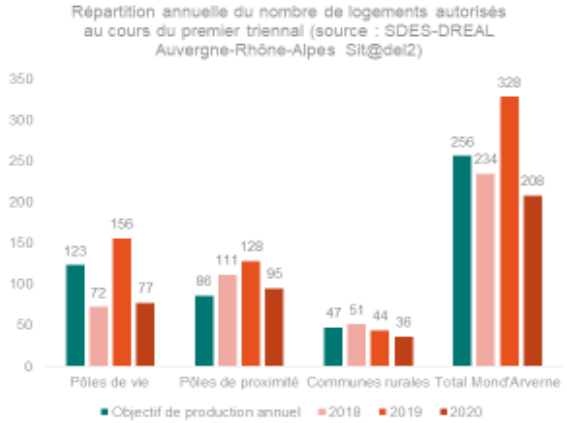

6

Des disparités de répartition territoriale

- Une production de logements **concentrée dans les pôles de proximité** : 334 logements autorisés, soit 129% de l'objectif triennal.
- Un retard dans les pôles de vie : 305 logements autorisés pour un objectif de 369.
- Un léger retard de production d'une dizaine de logements dans les communes rurales, notamment expliqué par une baisse de logements autorisés en 2020.

Répartition de la production de logements au cours du 1er triennal
(source : SDES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Sit@del2)

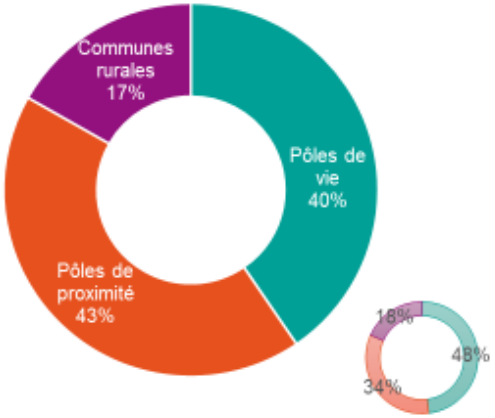

Rappel de la clef de répartition inscrite au PLH

7

Le parc locatif social

- 105 logements locatifs sociaux livrés entre 2018 et 2020, soit une moyenne de 35 logements par an ➔ objectif haut inscrit au PLH.
- 731 logements locatifs sociaux au 01/01/2021 sur le territoire communautaire, contre 626 au 01/01/2018 : +16,8% .
- La nouvelle offre locative sociale représente :
  - 14,8 % de la production de logement dans les pôles de vie (objectif 15 %) ;
  - 19,8 % de la production de logement dans les pôles de proximité (objectif 10 %).
  - 0 % de la production de logement dans les communes rurales (aucune livraison) (objectif 5 %).
- Au 1er janvier 2021, le parc locatif social représente :
  - 4,3% du parc de résidences principales (3,8% en 2015 dans le diagnostic du PLH) ;
  - 26,7% du parc locatif.

8

Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité

Action 1 : renforcer les moyens de maîtrise du développement

BILAN

Urbanisme : Lancement de l'élaboration du PLUi. Adaptation des documents d'urbanisme communaux (24 procédures menées sur 3 ans).

Acquisitions foncières :

- Une dent creuse proche du bourg de Vic-le-Comte (La Molière) préemptée en 2019 pour une opération d'habitat mixte.
- En 2020, fin de l'acquisition d'un ilot dégradé à Orcet pour une opération de logements locatifs sociaux.

Opérations d'aménagement :

- Les Loubrettes (Les Martres-de-Veyre) : lancement des travaux au cours de ce premier triennal :
  - finalisation des voiries et espaces publics ;
  - livraison de la structure petite enfance fin 2020 ;
  - lancement de la construction de la première opération de logements locatifs sociaux ;
  - 14 lots libres en cours de projet.
- La Molière (Vic-le-Comte) : consultation des bailleurs en 2020 pour l'aménagement du site.

Etude foncière : travail avec l'EPF SMAF Auvergne pour élaborer une stratégie foncière : achèvement de la première phase de l'étude au printemps 2021. Constitution d'un groupe de travail d'élus communautaires.

Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité

Action 1 : renforcer les moyens de maîtrise du développement

PERSPECTIVES

→ Arrêt du projet de PLUi fin 2021, pour une approbation en 2022. Il définira des OAP sur les futurs quartiers pour garantir une maitrise de l'urbanisation.
→ Finalisation de l'étude foncière.
→ Plusieurs opérations de production de logements sociaux dans des immeubles dégradés sont en cours : Mirefleurs, Orcet, La Sauvetat, Les Martres-de-Veyre, Saint-Saturnin.
→ Pour l'accompagnement des communes dans une opération de valorisation ou redynamisation de centres anciens : mise en œuvre du Programme Petites Villes de Demain pour lequel Mond'Arverne et Vic-le-Comte sont lauréats, et travail dans le cadre de l'OPAH pour les autres centres bourgs.

11

Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en locatif et en accession pour répondre à la réalité des besoins

Action 2 : Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés répondant aux besoins locaux
Action 3 : Développer une offre en accession abordable

BILAN

- 105 logements locatifs sociaux livrés, soit environ 35/an ➔ objectif haut inscrit au PLH.
- La Communauté de communes a assuré, avec l'EPF SMAF, le portage foncier d'un certain nombre d'opérations de logements locatifs sociaux ou mixtes.
- Pas de mise en place d'un Plan de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs
- **Aucun logement privé conventionné** sur la Communauté de communes depuis 2016 : levier important à activer pour développer l'offre sociale sur le territoire.
- L'objectif de produire 20 à 25 logements en accession abordable par an n'est pas atteint, alors que c'est un produit prisé sur notre territoire (21 logements programmés sur 3 ans).

PERSPECTIVES

→ **Près de 100 logements locatifs sociaux devraient être livrés en 2021**
→ Accession : au moins 30 logements en PSLA programmés par les bailleurs pour le prochain triennal

12

Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation du parc ancien

Action 4 : Conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien

ACTIONS MENÉES

- Accompagnements de propriétaires modestes et très modestes faits dans le cadre du PIG départemental par le Conseil départemental

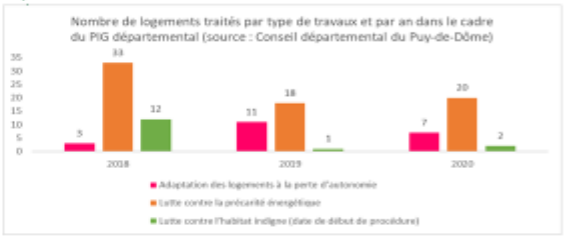

PERSPECTIVES

→ Mise en œuvre du SPPEH à l'échelle des 13 EPCI du Puy-de-Dôme (hors CAM). Deux agents de Mond'Arverne animeront le SPPEH sur le territoire communautaire, pour l'équivalent d'un demi ETP.

→ Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH : lancement en septembre 2021.

13

Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics

Action 5 : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap
Action 6 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes et des saisonniers à la réalité des besoins
Action 7 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement
Action 8 : Traiter les besoins d'habitat des familles dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

BILAN

- Mond'Arverne n'a pas porté d'action relative aux besoins des publics séniors ou jeunes (saisonniers, apprentis), hors suivi des projets en cours par les communes en faisant la demande.
- Les deux logements d'urgence communautaires situés à Orcet ont permis d'accueillir 13 ménages au cours du premier triennal.
- La Communauté de communes adhère à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) depuis 2018.

PERSPECTIVES

→ Lien à créer entre la politique habitat et la politique sociale dans le cadre des réflexions sur la création d'un CIAS.

→ Attente de l'approbation du schéma d'accueil des gens du voyage pour formaliser un partenariat avec l'association.

14

Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH

Action 9 : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat

BILAN

- Recrutement d'une chargée de mission habitat en septembre 2019.
- Animation de deux à trois commissions habitat par an.
- Enclenchement d'un travail en groupe de travail avec des élu.es issu.es de différentes commissions.
- Lancement en 2020 de permanences de l'ADIL à destination des habitants.
- Accompagnement des communes demandeuses dans leurs projets d'aménagement communaux.

PERSPECTIVES

→ Poursuite du travail en groupes de travail mixtes, format idéal pour avancer sur un dossier/une thématique précise.
→ Déploiement des permanences de l'ADIL (juriste uniquement) dans les communes du territoire.
→ Mise en œuvre du SPPEH, qui contribuera à l'animation de l'action habitat sur le territoire.

15

Bilan financier

Le budget lié à la politique habitat

Le budget lié à la politique habitat de Mond'Arverne communauté sur la période 2018-2020 s'élève à 1 613 000 €, un quart étant dédié à l'animation de cette politique (ressources humaines et adhésions).

Dépenses liées à la politique habitat au cours du 1er triennal

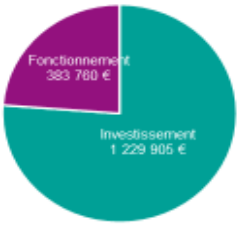

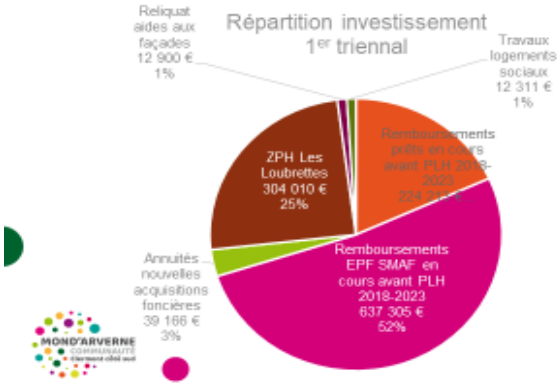

Le budget d'investissement représente 1 230 000€, et est très largement dédié à des projets engagés avant le PLH 2018-2023. Plus de la moitié du budget d'investissement est dédié aux acquisitions foncières.

17

Synthèse

Un bilan en demi teinte

- Des objectifs de production de logements atteints, de bonnes perspectives pour la filière locative sociale, mais une attention à porter sur la répartition géographique et la production en accession abordable.
- Peu d'actions vraiment engagées par Mond'Arverne, du fait de plusieurs facteurs : manque de moyens humains jusqu'en septembre 2019, année 2020 marquée par un contexte sanitaire et électoral particulier.
- Une bonne prise en main de la compétence urbanisme.
- L'élaboration d'une stratégie foncière lancée.
- Une action sur l'habitat privé à déployer dès 2021, avec la réalisation d'une étude OPAH et la mise en œuvre du SPPEH.
- Un vrai travail à mener sur les publics spécifiques.

19

Propositions de modifications du PLH

- Action 4 - Conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien : intégrer le SPPEH et de ses objectifs à titre indicatif (sur 3 ans : 1011 informations de premier niveau, 885 conseils personnalisés, 32 accompagnements jusqu'aux travaux, 8 informations à destination du petit tertiaire).
- Action 5 - Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap : face à la multiplicité des projets communaux en matière de logement et hébergement des séniors, réfléchir à une stratégie d'échelle communautaire, sur la base d'une étude de besoins qui pourrait couvrir l'ensemble de la thématique habitat, mais également les services à destination de ce public spécifique.
- Action 6 - Adapter le dispositif d'accueil des jeunes et des saisonniers à la réalité des besoins : acter que cette action n'est pas prioritaire pour le prochain triennal, tout en maintenant son inscription au PLH en cas d'opportunité et afin de préfigurer le prochain PLH.
- Action 7 - Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement : étudier les possibilités de développer l'offre en hébergement d'urgence sur le territoire, en ciblant des solutions à investissement limité (sous-location à un bailleur, recours à un logement communautaire, etc).

20

Vote : PLH : BILAN TRIENNAL
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan triennal des actions du Programme Local de l'Habitat.
- D'approuver les propositions de modification à apporter au Programme Local de l'Habitat.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre pour information à l'État et aux communes de Mond'Arverne Communauté le bilan triennal du PLH réalisé, conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation.
- De préciser que conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Mond'Arverne Communauté, et le bilan complet du PLH tenu à disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les mairies des communes du territoire.

19 – TARIFS ALSH : ADOS ET SÉJOURS

Depuis le 1er janvier 2019, ce sont les tarifs applicables par les anciennes intercommunalités qui sont en vigueur, sur les activités des pôles 12/17 ans adolescents et sur les séjours 3/17 ans.

Un travail important a été conduit afin d'harmoniser les grilles de tarification, grille de quotients familiaux et tarifs de ces prestations.

Les principes ayant guidé la construction de cette grille sont les suivants :

- Simplification et lisibilité pour l'usager,
- Équité sociale et plus grande progressivité des tarifs.

Ces tarifs sont proposés pour les pôles adolescents 12/17 ans et les séjours 3/17 ans à compter du 1er septembre 2021.

Tarifs séjours 3/17 ans		
	Quotient familial	Journée séjour
Tranche 1	<500 €	25,00 €
Tranche 2	501 à 650 €	26,00 €
Tranche 3	651 à 800 €	27,00 €
Tranche 4	801 à 950 €	28,00 €
Tranche 5	951 à 1100 €	30,00 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	32,00 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	34,00 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	36,00 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	38,00 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	40,00 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	42,00 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	44,00 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	46,00 €
Tranche 14	2800 à 3300 €	48,00 €
Tranche 15	Sup à 3301 €	50,00 €

Tarifs pôles adolescents 12/17 ans									
	Quotient familial	Adhésion annuelle	CLAS Tarif annuel	Journée de base Vacances actives	Journée prestations	Demi-journée prestations sans repas	Demi-journée prestations avec repas	Tarif soirée	Tarif transport
Tranche 1	<500 €	2,50 €	18,00 €	4,50 €	5,40 €	2,70 €	3,40 €	2,80 €	1,60 €
Tranche 2	501 à 650 €	5,00 €	21,00 €	7,00 €	8,40 €	4,20 €	5,25 €	3,10 €	1,70 €
Tranche 3	651 à 800 €	7,50 €	24,00 €	9,00 €	10,80 €	5,40 €	6,75 €	3,40 €	1,80 €
Tranche 4	801 à 950 €	10,00 €	30,00 €	12,00 €	14,40 €	7,20 €	9,00 €	3,70 €	1,90 €
Tranche 5	951 à 1100 €	10,50 €	35,00 €	13,00 €	15,60 €	7,80 €	9,75 €	4,00 €	2,00 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	11,00 €	40,00 €	14,00 €	16,80 €	8,40 €	10,50 €	4,30 €	2,10 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	11,50 €	45,00 €	15,00 €	18,00 €	9,00 €	11,25 €	4,60 €	2,20 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	12,00 €	50,00 €	16,00 €	19,20 €	9,60 €	12,00 €	4,90 €	2,30 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	12,50 €	55,00 €	17,00 €	20,40 €	10,20 €	12,75 €	5,20 €	2,40 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	13,00 €	60,00 €	18,00 €	21,60 €	10,80 €	13,50 €	5,50 €	2,50 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	14,00 €	65,00 €	19,00 €	22,80 €	11,40 €	14,25 €	5,80 €	2,60 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	15,00 €	70,00 €	20,00 €	24,00 €	12,00 €	15,00 €	6,10 €	2,70 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	16,00 €	75,00 €	21,00 €	25,20 €	12,60 €	15,75 €	6,40 €	2,80 €
Tranche 14	2800 à 3300 €	17,00 €	80,00 €	22,00 €	26,40 €	13,20 €	16,50 €	6,70 €	2,90 €
Tranche 15	Supérieur à 3301 €	18,00 €	85,00 €	23,00 €	27,60 €	13,80 €	17,25 €	7,00 €	3,00 €

Vote : TARIFS ALSH : ADOS ET SÉJOURS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouvelles grilles tarifaires, présentées ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2021.

20 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES ALSH

La rédaction du règlement intérieur commun constitue la dernière phase importante du travail d'harmonisation des modalités de fonctionnement mené sur les 5 accueils de loisirs sans hébergement organisés par Mond'Arverne communauté.

Le document détaille les modalités de fonctionnement des ALSH, l'ensemble des règles applicables et les engagements de Mond'Arverne communauté.

Il sera applicable à compter du 1er septembre 2021.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Site de ……..
Règlement intérieur
PÉRISCOLAIRE (mercredis) ET EXTRASCOLAIRE (vacances)

Préambule

Mond'Arverne communauté propose aux familles un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et durant certaines périodes de vacances scolaires.
Ce service a pour objectif de favoriser le développement d'activités variées, sportives, culturelles, environnementales et de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans ET/OU scolarisés.
De nombreuses actions éducatives de qualité et accessibles à tous sont animées par des équipes compétentes et qualifiées.
Le cadre de l'accueil de loisirs est fixé par le Code de l'Action Sociale et Familiale.
L'ALSH est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme.

I/ L'offre d'accueil

1- L'équipe de direction, d'animation et d'entretien

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont encadrés par une équipe d'animation compétente et diplômée, dans le respect des conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs fixées par les articles R227-18 à 228 du Code de l'Action Sociale et Familiale.
Des agents d'entretien assurent quotidiennement l'entretien des locaux dans le respect du protocole d'hygiène et sanitaire en vigueur.

2- Le Projet Éducatif et Pédagogique

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs repose sur l'existence d'un projet éducatif où sont retranscrites l'organisation de la vie collective et la pratique de diverses activités, en fonction des besoins psychologiques et physiologiques des enfants accueillis.
Un projet pédagogique est également rédigé afin de décrire la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants, ainsi que les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.
Ces deux documents sont téléchargeables sur le site internet de Mond'Arverne communauté ou consultables à l'ALSH.

3- La restauration : repas et goûters

Le repas et le goûter sont fournis lorsque l'enfant est inscrit :

- Le mercredi matin avec repas,
- Le mercredi à la journée complète,
- Pendant les vacances scolaires à la journée.

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par un prestataire extérieur dans le respect des recommandations en vigueur (quantités, équilibre alimentaire…).

Des agents de restauration et l'équipe d'animation se chargent du service. Les enfants peuvent également être sollicités sur ces temps-là dans le cadre d'une démarche pédagogique spécifique afin de les responsabiliser et les encourager à participer à la vie collective quotidienne de la structure.

Les goûters sont préparés et servis par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs.

Aucune autre nourriture (bonbons, gâteaux, …) ne pourra être acceptée au sein de l'ALSH sauf sur demande de la famille soumise à autorisation de la direction (anniversaires, …).

II/ Le fonctionnement général de l'accueil de loisirs

1- Les périodes d'ouverture et les horaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de …….. fonctionne :

⇨ Tous les mercredis durant la période scolaire (accueil périscolaire), à la demi-journée avec repas, l'après-midi sans repas ou en journée complète avec repas.

⇨ Certaines périodes de vacances scolaires (accueil extrascolaire), du lundi au vendredi hors jours fériés, à la journée complète avec repas.

Périodes d'ouverture : vacances d'automne, vacances de février, vacances d'avril et vacances d'été) - cf annexe 1 / calendrier des ouvertures de l'année scolaire en cours

Quel que soit le type d'accueil, l'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30.

L'ALSH est organisé au sein des locaux de l'école : adresse

2- La capacité d'accueil de la structure

Le nombre d'enfants accueillis au sein de l'ALSH est limité, selon la déclaration faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy de Dôme. La capacité d'accueil est définie comme suit selon le type d'accueil :

	Mercredis (périscolaire)	Vacances scolaires (extrascolaire)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans		
Nombre d'enfants de plus de 6 ans		
Total d'enfants accueillis		

3- Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant

Un accueil et un départ échelonnés sont proposés les mercredis et durant les vacances scolaires.

➢ Pour les mercredis :

Accueil échelonné : de 7h30 à 9h et de 13h30 à 14h pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi sans repas.

Départ échelonné :

- De 13h30 à 14h pour les enfants inscrits à la demi-journée avec repas
- De 17h à 18h30 pour les enfants inscrits à la journée

➢Pour les vacances scolaires :

- Accueil échelonné de 7h30 à 9h.
- Départ échelonné de 17h à 18h30.

En dehors de ces horaires, aucune entrée ou sortie ne sera autorisée.

Lors de l'arrivée à l'ALSH, l'enfant doit obligatoirement être accompagné jusqu'à l'équipe d'animation.

Seuls les enfants scolarisés en CM1 et CM2 uniquement pourront quitter seuls l'ALSH à condition qu'ils y soient autorisés.

4- Les départs anticipés en cours de journée

L'accueil ou le départ d'un enfant en dehors des horaires prévus à cet effet ne sont tolérés que lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif au nom de l'enfant concerné (certificat médical, convocation…). Ce justificatif doit être présenté au directeur de l'ALSH 48h à l'avance.

Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif.

Toute autre demande pour convenance personnelle ne sera pas acceptée.

5- Dispositions liées aux retards exceptionnels, au non-respect des horaires et/ou de retards répétés

L'ALSH constitue un accueil collectif et répond à une organisation spécifique nécessaire à la garantie de la sécurité de chaque enfant. Cette organisation ne peut s'adapter à chaque usager, c'est pourquoi :

- En cas de retard exceptionnel ou d'absence de l'enfant, la direction de l'accueil de loisirs doit en être informée au plus tôt et avant 9h dans le cadre d'un accueil à la journée ou avant 14h dans le cadre d'un accueil l'après-midi.

- En cas de non-respect des horaires et/ou de retards répétés :

1- Un avertissement verbal sera effectué auprès de la famille.
2- Dès 3 retards, un avertissement écrit sera envoyé à la famille.
3- Dès le 1er retard survenant après l'avertissement écrit, une majoration de 20 € sera appliquée.

4- Dès le 1er retard survenant après l'application de la majoration, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pendant une période donnée.

6- Les autorisations de sortie et la prise en charge par un tiers

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs vaut acceptation du transport de l'enfant si nécessaire pour se rendre sur certains lieux d'activité. En cas de refus par la famille, le service ne pourra être accessible les jours de déplacement (sorties, …).

Aucun enfant de moins de 6 ans, non accompagné d'un adulte, n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs.

Les enfants âgés de 6 à 11 ans ne sont remis qu'à leurs parents, à des personnes majeures ou à des jeunes à minima scolarisés en 6ème et expressément désignés par les responsables légaux. Ces derniers devront être en mesure de présenter une pièce d'identité lors de toute prise en charge d'un enfant.

La direction se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant en cas de doute sur l'identité ou si le comportement de la personne désignée pouvait présenter un danger pour cet enfant.

Seuls les enfants scolarisés en CM1 et CM2 uniquement pourront quitter seuls l'ALSH à condition qu'ils y soient autorisés. Une autorisation sera signée par les parents. L'heure de départ de l'enfant sera précisée sur cette autorisation.

7- Les modalités de prise en charge en cas de soucis de santé de l'enfant

Tout enfant accueilli à l'accueil de loisirs doit être en bonne santé et à jour des vaccinations obligatoires.

En cas de doute, l'équipe se réserve le droit de prendre la température de l'enfant. Un enfant ayant une température supérieure à 38° ne pourra pas être accueilli.

En cas de traitement médical, les parents doivent avertir la direction et le stipuler sur le dossier administratif de l'enfant.

Pour que les médicaments puissent être administrés, les parents doivent impérativement transmettre à la direction une ordonnance médicale datée de moins de 3 mois et les médicaments dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant avec la notice.

Aucun autre médicament même paramédical ne pourra être admis au sein de l'ALSH.

Cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) :
Pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de maladie chronique…, un PAI devra être établi par le médecin traitant avant le début de l'accueil.

Il appartient aux familles de fournir le PAI et d'apporter le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments…) ainsi que l'ordonnance à jour (datée de moins d'an). Sans ces documents, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de l'ALSH.

Si l'ALSH n'est pas en mesure de respecter les mesures sanitaires liées à la confection d'un repas spécifique pour l'enfant allergique, les parents devront fournir le repas et le goûter de l'enfant.

Tout problème de santé doit être signalé sur le dossier administratif de l'enfant. Toute pathologie nouvelle doit être impérativement déclarée à l'équipe de direction dès que possible.

Mond'Arverne Communauté ne saurait être tenue responsable en cas d'accident lié à une pathologie non signalée par les responsables légaux.

En cas d'accident, les encadrants procèdent aux premiers soins et prennent les mesures d'urgence qui s'imposent si nécessaire en contactant les instances médicales (médecin, pompiers, SAMU). Les parents en sont immédiatement informés

8- Les modalités de prise en charge d'enfant porteur de handicap

Tout enfant porteur de handicap peut être accueilli au sein des ALSH de Mond'Arverne Communauté. Le service « Accueil Adapté » doit alors être saisi avant de pouvoir procéder à l'inscription de l'enfant afin de préparer l'organisation spécifique de cet accueil en concertation avec la famille et les partenaires institutionnels (MDPH/DAHLIR/…).
Cette organisation nécessite l'anticipation des demandes d'inscription de la part des familles, au moins un mois avant le début de l'accueil.

Service Accueil Adapté : 07 54 36 92 63

9- Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'organisation de l'accueil de loisirs relève de la responsabilité de Mond'Arverne Communauté. À cet effet, la collectivité souscrit une assurance Responsabilité civile, qui couvre les utilisateurs du service en cas de dommages occasionnés par un accident relevant de la responsabilité d'un agent de Mond'Arverne Communauté dans le cadre de ses activités. Cette assurance ne pourra pas être mise en cause en cas de non-respect du présent règlement par l'usager, ni pour tout autre motif : vol, détérioration, perte d'objets…

Les responsables légaux doivent également :

- Souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de Mond'Arverne communauté.
- Souscrire une garantie individuelle accident pour couvrir les dommages causés à l'enfant lui-même.

Sans ces souscriptions, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de l'ALSH.
Une attestation devra être fournie pour justifier la souscription à ces deux assurances.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des locaux et hors des activités encadrées.

10-Le droit à l'image

L'accueil de loisirs est régulièrement amené à utiliser des photographies et vidéos des enfants pour illustrer des articles relatifs aux activités de la structure. Le responsable légal a la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur enfant en le mentionnant dans le dossier administratif.

11-Les tarifs

Les tarifs sont fixés et validés par le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

Ils sont dégressifs et tiennent compte du Quotient Familial (QF) établi par la CAF ou la MSA.

⇨ Pour les familles allocataires CAF, le responsable légal doit fournir une attestation CAF à jour mentionnant le QF. Cette attestation est fournie dès l'inscription. Elle doit être renouvelée en janvier de chaque année et lors de tout changement de situation. Le responsable légal peut également autoriser le service à utiliser le numéro allocataire afin de consulter directement le quotient familial via l'application CDAP de la CAF (service sécurisé, pour un usage uniquement professionnel).

⇨ Pour les familles allocataires MSA, le responsable légal doit fournir une attestation MSA à jour mentionnant le QF.

⇨ Pour les non allocataires, le tarif sera calculé sur la base des revenus de l'année N-2. Pour ce faire, le responsable légal doit fournir l'avis d'imposition complet du foyer de l'année N-1 (correspondant aux revenus de l'année N-2). Les avis d'imposition sont à renouveler chaque année.

⇨ Pour les familles qui ne fournissent pas de justificatif CAF/MSA ou pas d'avis d'imposition, le tarif correspondant au QF le plus élevé sera facturé.

La fourniture de faux et l'usage de faux sont interdits et peuvent entraîner des poursuites judiciaires.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire en cours sont consultables en annexe 2 du présent règlement.

III / Les formalités administratives d'inscription

1- Les conditions d'admission de l'enfant

⇨ Pour les mercredis, accueil des enfants en âge d'être scolarisés en petite section (propres et sans couche) et scolarisés jusqu'en CM2.

⇨ Pour les vacances scolaires, accueil des enfants ayant 3 ans révolus et scolarisés jusqu'en CM2.

Les collégiens sont invités à fréquenter le pôle ados.

Un dossier administratif est à renseigner par les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs. Ce dossier est disponible sur demande ou téléchargeable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Documents à fournir dans le cadre du dossier administratif :

- Dossier administratif dûment complété et signé,
- Copie des pages de vaccinations obligatoires,
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les activités péri et extrascolaires,
- Attestation d'assurance « garantie individuelle accident »,

- En cas de PAI : joindre le protocole et l'ordonnance à jour,
- Si reconnaissance MDPH de l'enfant : copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- En cas de garde alternée ou exclusive : copie du jugement ou tout autre document attestant les modalités de garde,
- Attestation du quotient familial CAF ou MSA à jour ou à défaut l'avis d'imposition complet de l'année N-1 correspondant aux revenus de l'année N-2,
- Un justificatif de domicile
- Contrat et mandat SEPA pour tout paiement par prélèvement automatique, accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne pourra être à nouveau traité qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées.
Le service se réserve un délai de traitement du dossier de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.
Une demande de réservation ne pourra être effectuée qu'après réception et traitement du dossier administratif complet.

2- Les critères d'accueil

Sont prioritaires les enfants domiciliés dans l'une de 27 communes de Mond'Arverne Communauté, ainsi que dans les communes ayant conventionné avec la collectivité.
Les demandes de réservation sont traitées chronologiquement, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

3- Les modalités de réservation

Les réservations à l'accueil de loisirs se font via le « Portail Familles » de Mond'Arverne communauté :
https://portail.bergerlevrault.fr/MONDARVERNECOMMUNAUTE63960/accueil
En cas d'impossibilité d'accéder au « Portail Familles », les réservations peuvent s'effectuer auprès du Guichet Unique, dans le cadre des permanences du service ou sur rendez-vous.

Des périodes de réservation sont définies chaque année scolaire (cf. annexe 1 – calendrier des périodes de réservation).

En dehors des périodes de réservation, les inscriptions se font uniquement auprès du directeur de l'ALSH.

Toute réservation ne sera validée :
- Qu'après retour complet du dossier administratif auprès du Guichet Unique,
- Qu'après vérification du nombre de places disponibles et après notification par mail du Portail Familles ou du Guichet Unique.

4- Les modalités d'annulation des réservations

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH et de répondre au mieux aux besoins des familles, il est nécessaire d'informer l'équipe de direction au plus tôt de toute annulation ou modification de réservations.

- Pour les mercredis (périscolaire), il est possible d'annuler une réservation sans facturation jusqu'au lundi 18h la semaine précédant le mercredi concerné (soit 8 jours avant). Toutefois, en cas d'annulation répétée, soit **3 mercredis dans le cycle,** l'ensemble du cycle sera facturé et l'inscription sur le cycle de mercredis suivant ne

sera pas possible, ceci afin de ne pas pénaliser les éventuels besoins d'autres familles.

- Pour les vacances scolaires (extrascolaire), il est possible de modifier ou d'annuler une réservation durant les 3 semaines de la période de réservation.

En cas de non-respect de ces périodes d'annulation, la réservation sera facturée.

5- La gestion des absences

Toute absence d'un enfant doit être signalée à la direction de l'accueil de loisirs et justifiée dans un délai de 48h par un certificat médical au nom de l'enfant absent.

Absences exceptionnelles autorisées mais à justifier :

- Problème médical : fournir un justificatif du médecin au nom de l'enfant concerné
- Décès d'un proche : fournir un avis de décès
- Evènements reconnus d'état de catastrophe naturelle de niveau 3 (canicule/intempéries/ séisme /inondation) par la préfecture

Toute absence non signalée, non justifiée ou justifiée hors délais sera facturée, même sur présentation d'un justificatif.

IV / La facturation

1- Les modalités de facturation

La facture mensuelle est disponible sur le « Portail Familles » dès le 1er mercredi du mois suivant (sauf en décembre).

2- Les modes et échéances de paiement

Les modes de paiement acceptés par Mond'Arverne communauté sont les suivants :

- Prélèvement automatique (contrat et mandat SEPA à renseigner et à signer – cf. dossier administratif)
- Paiement en ligne par CB via le « Portail Famille »
- Chèques à l'ordre du Trésor Public *
- Espèces*
- Chèques vacances ANCV*
- Chèques CESU format papier*

*Ces modes de paiement sont à remettre en mains propres au Guichet Unique lors des permanences.

Les familles disposent d'un délai d'environ 3 semaines pour régler leur facture.

- Un courrier de relance est envoyé au-delà de ce délai de 3 semaines.
- En cas de facture restant impayée, un titre trimestriel est émis par le Trésor Public auprès du débiteur.
- En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent contacter les services de Mond'Arverne Communauté et/ou le CCAS de la commune de résidence pour trouver des solutions. Les familles peuvent également contacter le Trésor Public pour établir un échéancier de paiement dès lors qu'elles détiennent un « Titre exécutoire » émis par Le Trésor Public.
- En cas de non-paiement des factures dans un délai de 3 mois à compter de l'émission du titre trimestriel et de non mise en place d'un échéancier

de paiement, le service se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant sur une période donnée.

V/ Les Partenariats

L'accueil de loisirs fonctionne grâce à l'aide de différents partenaires financiers et institutionnels.
La CAF et la MSA apportent leur soutien financier dans le cadre de la signature d'une Convention de Prestation de Service et du Contrat Enfance Jeunesse/Convention Territoriale Globale.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) contrôle et conseille de manière permanente le fonctionnement du service.

Les services de Mond'Arverne Communauté (Culture, Lecture Publique, Piscine…), les mairies, les associations locales et les fédérations d'éducation populaire sont aussi des partenaires privilégiés.

VI/ La discipline et le respect des règles

Toute personne fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est tenue au respect des individus, du matériel et des locaux.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou d'indiscipline qui perturbe le fonctionnement de la vie en collectivité, les responsables légaux seront avertis rapidement afin de trouver une solution pérenne.

Si la situation persiste, un rendez-vous sera proposé avec les responsables légaux. Les élus en seront informés et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Vote : RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES ALSH
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le règlement intérieur commun applicable à compter du 1er septembre 2021.

21 – TARIFS PORTAGE DE REPAS

Un travail important a été conduit afin de redéfinir une politique tarifaire du service de portage de repas à domicile, mieux adaptée à la diversité sociale des usagers.

Dans un souci de cohérence à l'échelle des services proposés par Mond'Arverne communauté, la grille de tarification a été revue de la façon suivante :

- Évolution d'un tarif unique de 8 € vers une grille tarifaire basée sur 5 tranches de revenu garantissant une plus grande progressivité des tarifs.
- Augmentation des tarifs pour l'ensemble des tranches, le tarif initial n'ayant pas été revu depuis le 1er janvier 2018.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2021.

Tranches	Montant des revenus mensuels imposables par personne	Prix du repas
Tranche 1	Inférieur à 1 000 €	8,40 €
Tranche 2	De 1 001 € à 1 399 €	8,80 €
Tranche 3	De 1 400 € à 1 799 €	9,20 €
Tranche 4	De 1 800 € à 2 099 €	9,60 €
Tranche 5	Supérieur à 2 100 €	10 €

Vote : TARIFS PORTAGE DE REPAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, qui s'appliquera au 1er septembre 2021.

La séance est levée à 21h00.